



Société de gymnastique

Gym Ursy

STATUTS

TABLE DES MATIERES

GENERALITES	3
<u>CHAPITRE I</u> : NOM, SIEGE ET BUT DE LA SOCIETE.....	3
ARTICLE 1 : NOM ET SIEGE.....	3
ARTICLE 2 : BUT	3
ARTICLE 2a : ETHIQUE.....	3
ARTICLE 3 : APPARTENANCE	4
<u>CHAPITRE II</u> : ORGANISATION DE LA SOCIETE	4
ARTICLE 4 : ORGANES	4
ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE	5
ARTICLE 6 : LE COMITE ADMINISTRATIF.....	5
ARTICLE 7 : LE COMITE TECHNIQUE.....	6
ARTICLE 8 : L'ORGANE DE CONTRÔLE.....	7
ARTICLE 9 : VOTES ET ELECTIONS	7
ARTICLE 10 : REMISE DES POUVOIRS.....	7
ARTICLE 11 : FORMATION ET CONCOURS	8
<u>CHAPITRE III</u> : COMPOSITION DE LA SOCIETE.....	8
ARTICLE 12 : MEMBRES.....	8
ARTICLE 13 : ADMISSION ET DEMISSION	9
ARTICLE 14 : SUSPENSION ET EXPULSION	9
ARTICLE 15 : ASSURANCES.....	10
<u>CHAPITRE IV</u> : FINANCES.....	10
ARTICLE 16 : RECETTES ET DEPENSES.....	10
ARTICLE 17 : COTISATIONS	11
ARTICLE 18 : ANNEE COMPTABLE.....	11
<u>CHAPITRE V</u> : DISPOSITIONS FINALES.....	11
ARTICLE 19 : REVISION DES STATUTS.....	11
ARTICLE 20 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE	12

Généralités

Par mesure de simplification, le genre masculin est utilisé indifféremment pour les femmes et les hommes.

Chapitre I : Nom, siège et but de la société

Article 1 : Nom, statut et siège

1.1. ~~4.1.~~— Sous le nom de Gym Ursy, née de la fusion de la SFG Ursy fondée en 1967 et de l'EPF Ursy fondée en 1969, a été constituée en 2008, pour une durée indéterminée, une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, régie par les présents statuts.

~~4.1.1.2.~~ La société est neutre sur le plan politique et confessionnel. régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

1.23. Le siège de la société est à Ursy.

Article 2 : But

~~La société a pour but de développer les forces physiques et morales de ses membres en leur faisant pratiquer des exercices et jeux gymniques appropriés à chacun. La société :~~

- a) encourage l'activité gymnique et sportive de ses membres
- b) soutient le développement et l'épanouissement des jeunes d'un point de vue pédagogique et social.
- c) favorise la camaraderie et la vie associative parmi ses membres.

Article 3 : Appartenance

La société est membre de la Fédération Fribourgeoise de Gymnastique (FFG) et de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG). Les statuts et règlements de la FFG et la FSG sont contraignants pour la société et ses membres.

Article ~~42~~**a** : Ethique

~~Ethique Gym Ursy s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses~~

~~organes et de ses membres. Gym Ursy reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse et en diffuse les principes au sein de ses membres.~~

En sa qualité de membre de Fédération Suisse de Gymnastique, la société et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

~~Gym Ursy, ses organisations membres, directes et indirectes, ainsi que les personnes physiques conformément aux dispositions relatives au champ d'application personnel du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (« Statuts concernant le dopage ») et des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse (« Statuts en matière d'éthique ») sont assujetties aux Statuts concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique. Gym Ursy s'assure que toutes ces personnes, dans la mesure où elles font partie de Gym Ursy ou peuvent lui être attribuées, reconnaissent et respectent le Statut concernant le dopage et les Statuts en matière d'éthique. Les violations présumées du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après « la chambre disciplinaire ») est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique. La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée. Gym Ursy reconnaît les tâches et les compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux statuts de la FSG et aux règlements correspondants.~~

Article 3 : Appartenance

~~La société est membre de la Fédération fribourgeoise de gymnastique (FFG). De par cette affiliation, elle est également membre de la Fédération suisse de gymnastique (FSG) et de l'Union romande de gymnastique (URG).~~

Chapitre II : Organisation de la société

Article 4 : Organes

Les organes de ~~Gym Ursy~~la société sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité ~~administratif~~
- c) ~~Le comité a~~ commission technique

d) L'organe de contrôle

Les mandats des organes ~~b)2~~ à ~~d)4~~ s'étendent sur une période ~~législative~~ de trois ans, renouvelable.

En cas de départ d'un membre pendant son mandat, l'élection de son successeur intervient lors de l'assemblée générale suivante pour la durée restante du mandat.

Article 5 : L'assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société et se constitue de membres libres, actifs et honoraires.

5.1. Une assemblée générale ordinaire doit se tenir chaque année, au plus tard ~~deux~~ six mois après le bouclage des comptes. Elle doit être convoquée au minimum quinze jours à l'avance.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu à la demande d'un des comités ou à la demande d'un cinquième des membres actifs. La convocation sera envoyée avec un tractanda.

5.2. L'assemblée générale a notamment les compétences suivantes :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
2. Approbation des rapports annuels
3. Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes
4. Décharge du comité
5. Approbation des nouvelles cotisations des membres
6. Approbation du programme d'activités avec le budget annuel
7. Approbation de la modification des statuts
8. Election du président
9. Election des autres membres du comité ~~administratif~~
10. Election ~~du comité~~ de la commission technique
11. Election des réviseurs des comptes
12. Admission, suspension et exclusion des membres actifs, d'honneur et honoraires
13. Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres

Article 6 : Le comité ~~administratif~~

Le comité ~~administratif~~ se compose :

- a) du président

- b) du vice-président
- c) du caissier
- d) du secrétaire
- e) du responsable technique
- f) de deux à quatre autres membres

6.1.⁴

6.2. Le Président fait convoquer et préside les assemblées générales et les séances du comité ~~administratif~~ de la société. Il représente, avec le vice-président ou le caissier, la société à l'égard des tiers. ²

6.3. Le vice-président seconde le président. En cas d'absence de ce dernier, il le remplace dans toutes ses attributions.

6.4 Dans la mesure du possible, les deux genres doivent être représentés au sein du comité d'une manière aussi équilibrée que possible.

6.5 Toutes les opérations financières courantes relevant de la gestion des comptes de la société requièrent la signature collective à deux. Il s'agit du caissier et du président ou vice-président.

Article 7-8 : ~~Le comité technique~~La commission technique

Le comité technique se compose :

- a) du responsable technique
- b) du secrétaire technique
- c) de 3 à 5 autres membres

78.1. ~~Le comité technique~~La commission technique est en charge de recruter les moniteurs, juges et arbitres ainsi que d'assurer leur formation. Il ~~doit gérer~~ gère la planification des fêtes et concours annuels et ~~en référer~~ rend compte de ses activités au comité ~~administratif~~.

⁴ ~~Abrogé~~ : AG 30.10.2009

² ~~Nouvelle teneur~~ : AG 30.10.2009

78.2. Le responsable technique coordonne les activités des divers groupes et représente ceux-ci au sein du comité ~~administratif~~.

Article ~~8-9~~ : L'organe de contrôle

- ~~89.1.~~ L'organe de contrôle se compose de trois membres (deux vérificateurs et un suppléant) et est nommé par l'assemblée générale.
- ~~89.2.~~ L'organe de contrôle vérifie, chaque année, que les comptes soient tenus avec exactitude, conformément aux prescriptions légales. A cet égard, il doit présenter un rapport à l'assemblée générale.
- 9.3 L'organe de contrôle est en tout temps autorisé à consulter la comptabilité ainsi que les pièces justificatives.

Article ~~9-10~~ : Votes et élections

- ~~910.1.~~ L'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Elle ne peut cependant prendre de décision valable que sur les objets qui figurent à l'ordre du jour et, par exception, sur les questions que l'assemblée elle-même décide de traiter d'urgence, à la majorité des deux tiers au moins des voix des membres présents ayant le droit de vote.
- ~~910.2.~~ L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue (plus de la moitié) des voix. Les votes invalides et les abstentions ne comptent pas. En cas d'égalité, le président de l'assemblée a voix prépondérante. Les élections et votations ont lieu à main levée. Toutefois, le vote a lieu à bulletin secret, lorsque la demande qui en est faite est admise par au moins une cinquième des membres présents ayant le droit de vote.

Ont le droit de vote :

- a) les membres actifs
- b) les membres libres
- c) les membres honoraires

Article ~~10-11~~ : ~~Remise des pouvoirs~~ Distribution des tâches

~~La remise des pouvoirs des membres des comités a lieu immédiatement après l'assemblée générale. Le comité et la commission technique procèdent à la distribution des tâches entre leurs membres immédiatement après l'assemblée générale.~~

Article ~~11-12~~ : Formation et concours

~~4112.1.~~ La société ~~est tenue d'envoyers'~~engage à envoyer régulièrement des moniteurs, des juges et des arbitres aux cours organisés par la FFG ou autres.

~~4112.2.~~ La société ~~est tenue, sauf exception admise par le comité, s'engage à de~~ participer aux fêtes cantonales, romandes et fédérales ainsi qu'aux divers concours et compétitions.

Chapitre III : Composition de la société

Article ~~12-13~~ : Membres

La société est constituée de :

a) jeunes gymnastes de 3 à 15 ans révolus

b) membres actifs dès 16 ans

L'admission d'un nouveau membre prend effet dès son approbation par le comité ~~administratif~~, sous réserve de la ratification lors de l'assemblée générale. ~~Est réservé, l'article 13.~~

c) membres libres

Tout membre actif qui a pris part aux activités d'un des différents groupes de la société durant 25 ans reçoit le statut de membre libre s'il en fait la demande. ~~est, s'il en fait la demande, reçu d'office membre libre.~~ Le membre libre n'est plus tenu d'assister aux répétitions. Il jouit des mêmes droits que le membre actif et continue de payer une cotisation.

d) membres honoraires

Est considéré comme membre honoraire tout gymnaste ayant rendu d'éminents services à la société. Il aura fait preuves sous la forme d'une activité efficace durant au moins 10 ans dans une fonction au sein ~~du comité technique de la commission technique, du comité ou administratif~~ ou comme moniteur.

Le candidat est proposé par le comité administratif et l'assemblée générale le nomme à la majorité (plus de la moitié) ~~simple~~ des voix.

e) membres d'honneur

Est ~~reçu~~ nommé membre d'honneur :

i. -tout gymnaste ayant 25 ans d'activité gymnique

ii. ; ou tout membre ayant rendu d'éminents services à la société

~~4.iii.~~ ou toute personne contribuant à la prospérité de la société ou qui s'acquitte d'un montant fixé par l'assemblée générale.

Le candidat est proposé par le comité administratif et l'assemblée générale le nomme à la majorité ~~simple~~ (plus de la moitié) des voix.

Le membre d'honneur nommé pour 25 ans d'activité gymnique reste membre à vie de la société (sous réserve de l'article 14.2 suspension et ~~exclusion~~ pulsion) et jouit des mêmes droits que le membre actif. Il peut être libéré de payer une cotisation et de travailler aux manifestations uniquement aux deux conditions suivantes :

- Il ne fait plus partie d'un groupe
- Il en fait la demande au comité

f) membres sympathisants

Toute personne qui en fait la demande au comité et qui soutient financièrement la société devient membre sympathisant. Elle s'acquittera d'une cotisation dont le montant annuel est fixé par l'assemblée générale et recevra une invitation à la soirée annuelle.

Article ~~13-14~~ : Admission et démission

~~1315~~.1. Toute admission doit être soumise à l'assemblée générale pour autant que le gymnaste soit présent ou excusé auprès ~~de celle-ci~~ du comité.

~~1315~~.2. Toute démission doit être transmise par écrit au président. ~~Par respect envers les moniteurs, la démission devra avoir lieu après~~ La démission ne peut avoir lieu qu'après la période de concours ou manifestations pour lesquelles le gymnaste démissionnaire s'était engagé.

Article ~~14-15~~ : Suspension et ~~expulsion~~ exclusion

~~1416~~.1. Le comité administratif peut suspendre un membre de la société et l'assemblée générale statuera sur son sort :

1. s'il manque, sans raisons valables, pendant six mois consécutifs la moitié des répétitions ~~et s'il n'assiste à aucune assemblée générale~~; toutefois, cet article ne s'applique pas au membre qui, pour de justes motifs, aura fait une demande de congé approuvée par le comité ~~administratif~~.
2. si les cotisations annuelles ne sont pas payées régulièrement

~~1416~~.2. Tout ~~membre sociétaire~~ pourra être ~~exclus~~ expulsé :

1. si par sa conduite, il porte atteinte à l'honneur de la société et à sa bonne marche
2. s'il divulgue, dans un but de malveillance, ce qui se passe dans les assemblées générales
- ~~3.~~ s'il suscite une division au sein de la société

4- s'il viole délibérément ou de manière grave les statuts et règlements de la société, ne remplit pas ses obligations envers la société ou se montre indigne de son affiliation à la société.

~~1416.3. L'expulsion~~ L'exclusion n'aura lieu qu'après enquête faite par le comité ~~administratif~~ et devra être prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Article ~~15-17~~ : Assurances

Tous les membres de la société doivent être assurés à titre privé contre les accidents. La société se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

La société est assurée ~~en~~ responsabilité civile afin de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à des tiers.

Conformément aux prescriptions de la FSG, tous les jeunes gymnastes et membres actifs de la société sont également assurés auprès de la Caisse d'Assurance de Sport (CAS).

Chapitre IV : Finances

La fortune sociale garantit seule les engagements de la société. La responsabilité des membres n'est pas engagée.

Article 16 : Recettes et dépenses

16.1. Les recettes de la société sont constituées notamment par :

- a) les cotisations annuelles
- b) les subventions
- c) les revenus de la fortune sociale
- d) les bénéfices sur les manifestations
- e) les bénéfices d'actions spéciales
- f) les dons et legs

g) les prestations des sponsors

16.2. Les dépenses sont fixées dans le budget adopté par l'assemblée générale. Elles sont constituées notamment par :

- a) les cotisations à la FSG et FFG
- b) l'achat de matériel et équipements
- c) les participations aux différentes fêtes
- d) les cachets aux moniteurs
- e) les divers cadeaux
- f) les frais de gestion

Article 17 : Cotisations

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est proposé par le comité administratif et approuvé par l'assemblée générale. Les membres des comités et moniteurs sont exonérés de cotisation.

Article 18 : Année comptable

L'année comptable commence le 1^{er} septembre et échoit le 31 août de chaque année.

Chapitre V : Dispositions finales

Article ~~19-22~~ : Révision des statuts

~~1923~~.1. Toute modification d'un ou plusieurs articles des statuts ~~relève est~~ de la compétence de l'assemblée générale.

~~1923~~.2. Une révision totale des statuts peut être proposée par le comité administratif ou, au minimum, par le cinquième des membres présents lors de l'assemblée générale.

La proposition devra être dûment motivée par écrit et adressée aux membres ayant le droit de vote, ~~selon l'art. 9.~~

Le projet de révision sera ensuite soumis à l'assemblée générale suivante.

~~1923~~.3. Toute révision partielle ou totale des statuts requiert la majorité d'~~au moins es~~-deux tiers des ~~membres~~ ayants ~~le~~ droit de vote présents à l'assemblée générale.

Article ~~20-23~~ : Dissolution de la société

~~2024~~.1. La dissolution de ~~Gym-Ursyla~~ société peut être décidée par une assemblée générale extraordinaire, n'ayant que ce point à l'ordre du jour.

~~2024~~.2. Pour être valable, la dissolution doit être approuvée par au moins les quatre cinquièmes des membres ayant le droit de vote présents lors de l'assemblée générale et pour autant qu''au moins les quatre cinquièmes des membres de ~~Gym-Ursyla~~ société soient ~~représentés~~présents à l'assemblée générale.

~~2024~~.3. En cas de dissolution, les fonds et le mobilier subsistant ne pourront, en aucun cas, profiter personnellement aux ~~sociétaires~~membres. Ils ~~seront~~ conservés pendant 10 ans et devront seront confiés à la commune d'Ursy pour une durée de 5 ans et tenus être mis à disposition de toute nouvelle société qui :

1. se fonderait dans la ~~paroisse~~commune d'Ursy
2. reprendrait les ~~noms~~ et les buts ~~tels que~~ définis ~~aux articles 1 et 2~~dans les présents statuts
3. ~~inscrirait~~adopterait le présent article dans ses propres statuts. ~~le présent article 20.3.~~

Passé ce délai, ils seront destinés à la ~~propagation~~promotion de la gymnastique ou à une œuvre de bienfaisance.

~~Les présents statuts ont été approuvés le 14 novembre 2008 à Ursy par l'assemblée générale et entrent en vigueur immédiatement (v. document original signé).~~

Les présents statuts ont été approuvés par la Fédération Fribourgeoise de Gymnastique.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés le ~~30 octobre 2010~~ 21 novembre 2025 ~~(v. document original) ainsi que le 27 octobre 2017 et le 18 novembre 2022~~ à Ursy par l'assemblée générale et entrent en vigueur immédiatement.

Le Vice-Président :

Le Président :

~~Jérémy Coquoz~~ Cédric Lässer
Coquoz

~~Samuel Prélaz~~ Jérémy